

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU LOIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAÎNOU**

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an DEUX MIL VINGT-SIX, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur PÉPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 23 septembre 2026

Etaient présents

PÉPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume, AMPE Olivier,
BEGIN Marie Véronique, ENGELRIC BERRUET Denyse, CLÉMENT Sylvie,
FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GROULT Isabelle, ETIENNE
Christelle, JOUSSET Laëtitia, BLEE Cédric, GROENINCK Laurence, GREZANLE
Aurélie, SAGUERRE DE CESPEDES Virginie, GILET Alain, CAULIEZ Patrick,
GALLIER François, GALLO Maxime, MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy.

Absents représentés

Isabelle RENIMEL a donné pouvoir à Olivier AMPE.

Sylvie CLÉMENT a donné pouvoir à Aymeric PÉPION

Absents

Secrétaire de séance : Jacqueline FOUCAULT

**Délibération n° 2026/87 – CESSION COUPE DE BOIS POUR LE NETTOYAGE D'UNE
PARCELLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code forestier, et notamment ses articles L. 214-12, L. 243-1 à L. 243-3 et R. 243-1 à R. 243-3

Vu la parcelle boisée communale cadastrée section AS n° 207 — lieu-dit Chemin blanc, propriété de
la commune de Traînou ;

Vu le projet de convention de cession d'une coupe de bois communale, joint en annexe à la présente
délibération ;

Considérant que la commune souhaite valoriser une coupe de bois sur une parcelle communale, tout
en assurant l'entretien de cette dernière ;

Considérant que cette double exigence peut être satisfaite par la cession de la coupe à un usager, à
titre onéreux, en contrepartie de travaux de nettoyage de la parcelle concernée ;

Considérant que le prix de cession proposé, fixé à 5 € (5 euros) le stère, tient compte de la valeur de
la contrepartie en nature ainsi obtenue par la commune ;



Considérant qu'il appartient au conseil municipal, dans le cadre de sa compétence générale, d'autoriser cette cession et d'habiliter le Maire à signer la cession correspondante ;

Le Maire expose au conseil municipal les modalités de la convention envisagée, à savoir la cession d'une coupe de bois communale à un bénéficiaire déterminé, valorisée à 5 € le stère, en contrepartie de la réalisation par ce dernier de travaux de nettoyage de la parcelle concernée, dans un délai et selon des modalités de contrôle précisées par ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 :

Approuve le principe de la cession de la coupe de bois communale décrite ci-dessus, au prix de 5 € (5 euros) le stère, en contrepartie de la réalisation, par le bénéficiaire, de travaux de nettoyage de la parcelle concernée.

Article 2 :

Approuve les termes de la convention de cession jointe en annexe à la présente délibération, précisant notamment la description de la coupe et de la parcelle, la nature et le délai d'exécution des travaux, les modalités de contrôle par la commune, les responsabilités et assurances de chaque partie, ainsi que les conséquences applicables en cas d'inexécution partielle ou totale des travaux.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec Monsieur SOULAS Olivier, ainsi que tout document afférent à son exécution.

Article 4 :

Dit que la présente cession fera l'objet d'un titre de recette émis auprès de la régie de recettes de la commune, sur la base du volume constaté à l'issue de l'exploitation.

Article 5 :

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Loiret au titre du contrôle de légalité, et fera l'objet des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur (affichage, publication au recueil des actes administratifs).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

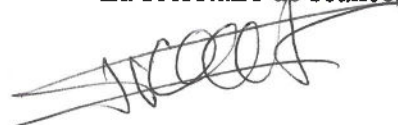
Le 28 septembre 2026.

Le Maire



Aymeric PEPION

La secrétaire de séance



Jacqueline FOUCAULT